

**Arrêté n° portant schéma des structures des exploitations
de cultures marines du département du Nord**

ANNEXE 1

N°	Noms des bassins de production	Limites des bassins de production	Espèces élevées	Techniques d'élevage (annexe 2)	Densité maximale d'exploitation	Période sans densité maximale pour les concessions d'entreposage	Capacité de support*	DIPI*	DIMIR*	DIMAR*
1	Bray-Dunes - Malo les Bains	<p><u>A l'Est</u> : ligne constituant la limite séparative de la France et de la Belgique</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Jetée Est du Port Est de Dunkerque</p> <p><u>Au Nord</u> : Laises de basse mer des plus grandes vives eaux</p> <p><u>Au Sud</u> : Laises de haute mer des plus grandes vives eaux</p>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
2	Port de Dunkerque	<p><u>A l'Est</u> : Jetée Est du Port Est de Dunkerque</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Jetée Ouest du Port Ouest de Dunkerque</p> <p><u>Au Nord</u> : Laises de basse mer des plus grandes vives eaux</p> <p><u>Au Sud</u> : Laises de haute mer des plus grandes vives eaux</p>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

N°	Noms des bassins de production	Limites des bassins de production	Espèces élevées	Techniques d'élevage (annexe 2)	Densité maximale d'exploitation	Période sans densité maximale pour les concessions d'entreposage	Capacité de support	DIPI	DIMIR	DIMAR
3	Petit Fort Philippe	<p><u>A l'Est</u> : Jetée Ouest du Port Ouest de Dunkerque</p> <p><u>A l'Ouest</u> : ligne constituant la limite séparative des départements du Pas de Calais et du Nord</p> <p><u>Au Nord</u> : Laises de basse mer des plus grandes vives eaux</p> <p><u>Au Sud</u> : Laises de haute mer des plus grandes vives eaux</p>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
4	Nord (large)	<p><u>A l'Est</u> : ligne constituant la limite séparative de la France et de la Belgique</p> <p><u>A l'Ouest</u> : ligne constituant la limite séparative des départements du Pas de Calais et du Nord</p> <p><u>Au Sud</u> : Laises de basse mer des plus grandes vives eaux</p> <p><u>Au Nord</u> : limite de la mer territoriale des eaux françaises</p>	<i>Mytilus edulis</i>	Sur filière	99 cordes ou suspentes pour 100 mètres d'aussière	Néant	atteinte	600 mètres d'aussière	1 200 mètres d'aussière	3 600 mètres d'aussière

* La capacité de support est définie à l'article 9 du schéma des structures.

DIPI : Dimension de Première Installation

DIMIR : Dimension Minimale de Référence

DIMAR : Dimension Maximale de Référence